

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE
SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE LE
CENTRE DE FORMATION "AFEC" ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire de la ville d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le Centre de Formation AFEC participe à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, alternants, et salariés ayant un projet de développement des compétences ou de reconversion,

CONSIDERANT que l'AFEC souhaite mettre en place des actions en lien avec la remobilisation des publics demandeurs d'emploi au sein des locaux de la commune d'Annonay,

CONSIDERANT que les actions de formations commenceront à compter du 04 décembre 2023, et ce pour toute l'année 2024, qu'il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La mise à disposition à titre précaire à l'AFEC de salles situées à la Maison des Services Publics à Annonay. L'attribution des salles sera fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'organisme et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

ARTICLE 2

La mise à disposition est consentie à l'AFEC à titre onéreux, et fera l'objet d'une facturation conformément au nombre de réservations et des caractéristiques des salles occupées.

Les tarifs hors taxes de location des salles de la Maison des Services Publics ont été fixés par décision du Maire n° DM-2022-45 du 14 mars 2022. Toute décision relative à la fixation des tarifs de location des salles de la Maison des Services Publics prise postérieurement à la n° DM-2022-45 du 14 mars 2022 se substituera par voie de conséquence à celle-ci.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie à l'AFEC à titre précaire et révocable pour une année à compter du 04 décembre 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période annuelle dans la limite totale de quatre années d'occupation.

ARTICLE 4

La présente décision sera notifiée à Madame Fatima ABBAS, Responsable d'Agence du Centre de Formation AFEC sis Héron Building, Bât. D, 26/28 rue René Cassin - 69009 LYON.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 22 décembre 2023

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 22/12/2023

Identifiant télétransmission : 007 - 240700100 - 20230101 - 45897 - AR

